



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances publiques, sous la présidence de Madame GAUTIER Isabelle, Maire de VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN.

### **Étaient présents :**

Mme Isabelle GAUTIER, Maire  
Mme Annick KOUSIGNIAN, Mme Claire JOLIVEAU-AHMED, M. GAUTIER Laurent Adjoints au Maire  
Mme Christiane GURHEM, Conseillère  
MM. Benoît GILANT, Antonio PEREIRA, Éric EGOT Conseillers

### **Étaient absents excusés :**

Mme Virginie GILANT Conseillère, pouvoir donné à M. Benoît GILANT  
Mme Martine INGRATO, Conseillère, pouvoir donné à Mme KOUSIGNIAN Annick

### **Étaient absents :**

Mme Corinne BUTARD, Conseillère  
MM Abdellatif ABASSARY, Djanick NANETTE, Pascal GILLES, Jérôme LAUNAY Conseillers

**Secrétaire de séance :** Mme Annick KOUSIGNIAN

### **Ordre du jour**

- Approbation du dernier compte rendu
- Demande de subvention auprès de la CARPF pour la restauration des boiseries et du retable principal de l'Eglise
- Création de 2 emplois occasionnels pour le recensement 2023 et les indemnités versées
- Validation prime exceptionnelle à l'agent coordonnateur
- Rémunération des heures d'études « dirigées »
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps plein
- D.I.A.

Le quorum étant atteint à 19 h 30 - soit 08 présents, Madame le Maire ouvre la séance.

**DEMANDE DE MODIFICATION  
A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire demande l'autorisation d'apporter une modification à l'ordre du jour ; à savoir rajouter quatre points sans changer l'ordre de présentation

- ⇒ Demande de subvention auprès de la CARPF pour l'aménagement paysager de la place de la Mare
- ⇒ Avis sur le recrutement de deux agents de police municipale par la CARPF
- ⇒ Validation d'achat des chèques Cadhoc pour la fin d'année
- ⇒ Décision modificative budgétaire

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**CONFIRME** que le Maire peut rajouter deux points à l'ordre du jour sans modifier l'ordre de présentation.

**APPROBATION  
DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de réunion du Conseil Municipal précédent, à savoir du 19 septembre 2022 et demande si des remarques sont à apporter.

Personne n'a de remarque à apporter, Madame le Maire demande donc au Conseil de valider le compte rendu de réunion du 19 septembre 2022.

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**ADOpte** le compte rendu de réunion de Conseil du 19 septembre 2022.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARPF  
POUR LA RESTAURATION DES BOISERIES  
ET DU RETABLE PRINCIPAL DE L'ÉGLISE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration des boiseries et du retable principal de l'église St Pierre et St Paul. Ces mobiliers non protégés ont en effet besoin d'une restauration afin d'envisager la réouverture de l'édifice et l'accueil du public.

Elle précise qu'il est possible de solliciter une subvention pour la restauration de ce mobilier auprès de la C.A. Roissy-Pays de France au titre du Fonds de Concours Patrimoine pour la restauration des boiseries et du retable principal de l'Église St Pierre et St Paul

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Total HT:	152 950,00 € HT
TVA 20,00 %:	30 590,00 €
Total TTC:	183 540,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

C.A. Roissy Pays de France – Fonds de concours Patrimoine Pour objet non protégé 40% du cout HT. Sollicité :	61 180,00 €
Total des subventions publiques :	61 180,00 €
Participation du Maître d'Ouvrage :	91 770,00 €
Tva 20,00% à provisionner :	30 590,00 €
Total à provisionner :	122 360,00 €

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**APPROUVE** l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 152 950,00 € HT, soit 183 540,00 € TTC ainsi que son plan de financement,

**DECIDE** l'inscription de la dépense au budget de la collectivité,

**MANDATE** Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds de concours auprès de la C.A. Roissy-Pays de France,

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation de démarrage anticipé ou la notification de la subvention,

**MANDATE** Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces travaux.

*(Délibération N° 2022 11 14 - 01)*

**CREATION DE 2 EMPLOIS OCCASIONNELS  
POUR LE RECENSEMENT 2023 ET  
LES INDEMNITES VERSEES**

Madame le maire rappelle au conseil la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Elle explique que le découpage géographique de la commune a été réalisé en 2017 et a été renouvelé en accord avec l'INSEE deux districts et qu'à cette fin, il convient de créer 2 emplois à compter de début janvier jusqu'au 25 février 2023, afin de couvrir les différentes formations et/ou réunions organisées autour de ce recensement.

Madame le Maire propose également au conseil de fixer la rémunération des agents à la valeur de l'indice Brut 367 de la fonction publique Territoriale. Chaque agent ayant un district distinct et donc un nombre de logements différent, madame le maire propose d'affecter en moyenne 1 heure de travail par logement, quel que soit le nombre d'habitant dans ce logement.

Que les frais de déplacement pour les formations obligatoires pourront être pris en charge au titre de la fonction itinérante, un agent recenseur devant utiliser son véhicule personnel (covoiturage). Que le montant forfaitaire sera de 210.00 euros (deux cent dix euros)

Madame le Maire demande donc au Conseil son avis quant aux propositions faites pour l'emploi de ces deux agents recenseurs.

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation du recensement de la population, il y a lieu de recruter 2 agents recenseurs contractuels,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23,

**VU** la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son

titre V ;

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**VALIDE** la création de deux emplois d'agents recenseurs contractuels pour la période allant du 02 janvier 2023 au 25 février 2023.

**FIXE** un temps de travail horaire par logement pour chaque agent

**PRECISE** que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 367 de la Fonction Publique,

**DIT** que la collectivité versera un forfait de 210.00 Euros pour les frais de transport

**AUTORISE** le Maire à valider tous documents se reportant à ce recrutement

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'Exercice 2023

*(Délibération N° 2022 11 14 - 02)*

<b>VALIDATION PRIME EXCEPTIONNELLE A L'AGENT COORDONNATEUR</b>
--------------------------------------------------------------------

Concernant le recensement vu au point précédent, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle a dû nommer notre secrétaire de mairie en tant que coordonnateur. Que cette nomination va lui apporter un travail supplémentaire qu'il convient de rémunérer par une « prime exceptionnelle ». Monsieur le maire propose donc le montant de : 2809.00 Euros calculé ainsi

• Montant Brut (IB 448)	1 906.06 €
• Prime RIFSEEP IFSE	903.21 €
• Montant TOTAL	2809.27 € arrondis à 2809.00 Euros

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer la secrétaire de mairie en tant qu'agent coordonnateur

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**VALIDE** le montant de la prime exceptionnelle telle que décrite ci-dessus et versée à la secrétaire de Mairie pour son travail de coordonnateur.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'Exercice 2023

*(Délibération N° 2022 11 14 - 03)*

## REMUNERATION DES HEURES D'ETUDES DIRIGÉES

Madame le Maire explique au Conseil qu'une délibération avait été prise en 2020 afin de continuer de mettre en place une heure d'étude dirigée sur la commune, 2 jours par semaine, précédée d'un quart d'heure de surveillance.

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes, cette étude doit être encadrée par des enseignants (de notre groupe scolaire ou pas). Elle rappelle également que ce temps périscolaire est particulièrement apprécié des parents vu le nombre croissant d'enfants inscrits, et la qualité du travail effectué par les enseignants.

Madame Le Maire explique qu'il convient de reprendre une nouvelle délibération afin de modifier le montant des rémunérations perçues par les enseignants lors de ces études « dirigées ».

En effet ceux-ci étaient rémunérés sur le montant des études « surveillées ». Compte tenu de leur implication, il semble opportun de verser aux enseignants un montant équivalent aux heures supplémentaires d'enseignement et cela depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et que ce montant suivra les montants fixés sur le Journal Officiel du ministère de l'Education nationale.

Madame le Maire précise également que cela n'aura aucune incidence sur le tarif facturé aux familles pour ce service.

**VU** l'exposé du Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 10 voix,

**ABROGE** la délibération n° 2020 02 06-06 – du 06 février 2020

**DIT** que les taux de rémunérations attribués aux professeurs des Ecoles concernant le temps de surveillance et le temps d'étude dirigée (heures d'enseignement) suivront les montants des taux plafonds fixés par l'éducation nationale, et cela à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

*(Délibération N° 2022 11 14 - 04)*

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS PLEIN**

Madame le Maire, rappelle au Conseil que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire, rappelle également au Conseil qu'un d'adjoint technique est actuellement employé à l'entretien des locaux et espaces verts depuis plus d'un an pour « surcroit de travail » et qu'il convient de régulariser son contrat compte tenu du travail à effectuer sur notre commune.

Elle demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à créer ce poste à temps plein et ainsi modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin d'intégrer l'agent déjà en poste à l'effectif des agents fonctionnaires de la commune

Les rémunérations seront fixées sur la base de l'échelle de rémunération des adjoints Techniques territoriaux échelle C1.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 21 juin 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet pour l'entretien des locaux et espaces verts

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

### **DECIDE**

- De créer un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet
- De modifier et valider le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Annexe 1)
- D'intégrer l'agent déjà en poste à l'effectif des agents fonctionnaires de la commune

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>ER</sup> janvier 2023.

**CHARGE** madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce recrutement

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

*(Délibération N° 2022 11 14 - 05)*

## D.I.A

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une promesse de vente sur notre commune. Elle rappelle que le Conseil Municipal est amené une nouvelle fois à se prononcer sur l'application du droit de préemption.

Madame le Maire précise qu'à priori, la commune n'a pas d'intérêts particuliers à acquérir les biens concernés par ces demandes.

Il s'agit des parcelles :

- C 172 et C 174 situées au 2 rue de Paris

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**CONFIRME** son intention de ne pas préempter pour les parcelles sus nommées

*(Délibération N° 2022 11 14 - 06)*

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un bâtiment dédié à l'accueil périscolaire situé cour Paul Dufresne (cour jouxtant les bâtiments scolaires actuels).

Madame le Maire rappelle également que pour la construction de ce bâtiment la municipalité a fait l'acquisition d'un certain nombre de bâtiments, et que le projet nécessite l'achat du bâtiment situé sur la parcelle A 257 afin de permettre un accès plus facile et cohérent avec la future « garderie » qui serait ainsi complètement intégrée dans les locaux scolaires.

Elle rappelle également au Conseil qu'une préemption a déjà été faite sur le lot vendu par Madame BIDALON

Elle explique qu'elle a reçu une seconde demande de préemption pour le second lot du bâtiment situé sur la parcelle A 257 cour Paul Dufresne. Cette vente est proposée à 18 000.00 Euros.

Le conseil débat autour du prix demandé sur la DIA en comparaison de l'estimation effectuée il y a quelques mois par le Cabinet JURIGEST qui se montait à 15 000 Euros.

Madame Le Maire demande donc au conseil de bien vouloir donner son avis quant à cette préemption

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**CONFIRME** son intention de préempter pour la parcelle A 257 sur le lot 4

**DEMANDE** à Madame le Maire de bien vouloir établir la préemption au prix de 15 000.00 €uros

**AUTORISE** Madame le Maire à continuer les démarches afin d'acquérir cette parcelle dans sa totalité et signer tout document nécessaire à cette acquisition

*(Délibération N° 2022 11 14 - 07)*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CARPF  
POUR L'AMENAGEMENT PAYSAGERS DE LA PLACE DE LA MARE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagements paysagers de la Place de la Mare.

Elle précise qu'il est possible de solliciter une subvention pour ces aménagements paysagers auprès de la C.A. Roissy-Pays de France au titre de l'investissement librement choisi.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Total HT:	220 111,94 € HT
TVA 20,00 %:	44 022,39 €
Total TTC:	264 134,33 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

C.A. Roissy Pays de France – Fonds de concours Investissement Librement choisi, 40% du cout HT. Sollicité ici à :	85 055,00 €
Département 77, FER 2022 sollicité à :	50 000,00 €
Total des subventions :	135 055,00 €
Participation du Maître d'Ouvrage :	85 056,94 €
Tva 20,00% à provisionner :	44 022,39 €
Total à provisionner :	129 079,33 €

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**APPROUVE** l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 220 111,94 € HT,  
soit 264 134,33 € TTC ainsi que son plan de financement,

**DECIDE** l'inscription de la dépense au budget de la collectivité,

**MANDATE** Madame le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds de concours auprès de la C.A. Roissy-Pays de France,

**MANDATE** Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces travaux.

*(Délibération N° 2022 11 14 - 08)*

**APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE  
MUNICIPALE PAR LA CARPF**

Madame le Maire rappelle aux élus que les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2023, il est prévu une nouvelle augmentation des effectifs pour la commune de Mitry-Mory (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit sept équivalents temps plein au total).

Madame le Maire demande au conseil son approbation quant au recrutement de ces deux agents de police.

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF ;

**VU** l'exposé de son Président,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.

**AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.

**CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*(Délibération N° 2022 11 14 - 09)*

### **VALIDATION ACHAT CHEQUES CADHOC**

Madame le Maire demande au conseil son accord de principe pour l'achat de chèques CADHOC pour la fin d'année (bénévoles, médailles du travail, etc...) comme les années précédentes mais en rajoutant l'utilisation pour de l'achat alimentaire.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de valider le montant total de cette commande à savoir 2 990.00 €uros (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) hors frais divers.

**VU** l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**AUTORISE** le Maire à valider le paiement des chèques Cadhoc pour un montant de 2 990.00 €uros (deux mille neuf cent quatre-vingt-dix euros) plus les frais divers de commande.

*(Délibération N° 2022 11 14 - 10)*

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Madame le maire explique que le budget doit être modifié, sans changer le résultat initial, afin de régler des factures d'investissements concernant l'éclairage rue de Paris. Les candélabres ayant dû être remplacés pour faire des économies substantielles d'énergie.

Madame le Maire donne lecture de la décision modificative budgétaire (annexe 2)

Madame le Maire demande au Conseil son accord pour entériner la décision modificative budgétaire présentée.

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des modifications au Budget

VU le Budget 2022

VU l'exposé de son Président,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés soit 10 voix

**ACCEPTTE et VALIDE** la décision modificative budgétaire présentée.

*(Délibération N° 2022 11 14 - 11)*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 h 15

La « libre parole » est ensuite donnée au Conseil Municipal.

- Madame le Maire explique que suite au changement des candélabres rue de Paris, des demandes vont être faites auprès de la BIR (travaux) et du SDESM (subvention éventuelle) pour remettre l'éclairage rue des Primevères et rue de l'Eglise avec des éclairages à LED.
- Madame le Maire explique également qu'elle va relancer le dossier pour la circulation des poids-lourds sur la RD 26 avec la commune de Thieux
- 
- Madame KOUSIGNIAN, Adjointe rappelle que le 16 décembre est organisé par la mairie la journée « fête de Noël » des enfants, avec spectacle et jeux, et en suivant organisé par la TEAM des Enfants de Villeneuve un marché de Noël.

\*\*\*\*\*

20 h 30 – Plus aucune question n'est abordée la séance est levée.

**Villeneuve sous Dammartin**  
**Le Maire**  
**Isabelle GAUTIER**



Seine et Marne



Villeneuve sous Dammartin

35 rue de Paris

77230

Tel. : 01 60 03 43 35

Email : mairie-villeneuve-dammartin@wanadoo.fr

**Annexe 1**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 JANVIER 2023

Cadre ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire	
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	35
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	C	1	17.5
Rédacteur	Rédacteur	B	1	35
<b>Filière Technique</b>				
Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	35
Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	35
Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	28
Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	28
Adjoint Technique	Adjoint Technique territorial	C	1	26
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'Animation	Adjoint Territorial d'animation	C	1	16
adjoint d'Animation	Adjoint Territorial d'animation	C	1	19
<b>Filière Sociale</b>				
ATSEM	Agent Territorial spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	1	35



## Annexe 2 – Tableau Décisions Modificatives

**Délibération**  
**N° 2022 11 14 - 11**

**PAGE 2/2**

DIMINUTION CREDIT INVESTISSEMENT					AUGMENTATION CREDIT INVESTISSEMENT				
CHAP.	OPER.	N° COMPTE	INTITULE	MONTANT	CHAP.	OPER.	N° COMPTE	INTITULE	MONTANT
23	162	2312	Place de la Mare	33 000.00	23	158	2315	Eclairage Public rue de Paris	30 000.00
							021	<i>Virt de la section fonctionnement</i>	<i>0.00 €</i>
<b>TOTAUX</b>				<b>30 000.00 €</b>	<b>TOTAUX</b>				<b>30 000.00 €</b>
DIMINUTION CREDIT FONCTIONNEMENT					AUGMENTATION CREDIT FONCTIONNEMENT				
CHAP.		N° COMPTE	INTITULE	MONTANT	CHAP.		N° COMPTE	INTITULE	MONTANT
		023	<i>Virt à la section d'investissement</i>	<i>0.00 €</i>					
<b>TOTAUX</b>				<b>0.00 €</b>	<b>TOTAUX</b>				<b>0.00 €</b>